

# Arrêtés juin 2022

01/06/2022	<b>97</b>	Technique	Arrêté Fête de la ville et de la musique
01/06/2022	<b>98</b>	Technique	Arrêté circulation CIRCET rue Souveraine
02/06/2022	<b>99</b>	Technique	Arrêté dépôt benne 9 rue de Paris
08/06/2022	<b>100</b>	Technique	Arrêté permanent zone 20 partagées PMV
08/06/2022	<b>101</b>	Technique	Arrêté circulation Nacelle rue de la Gare
13/06/2022	<b>102</b>	Urbanisme	Arrêté délimitation DPC
15/06/2022	<b>103</b>	dg/pm	Arrêté permanent nuisance sonore
17/06/2022	<b>104</b>	technique	Arrêté stationnement 81 avenue Charles MONIER
17/06/2022	<b>105</b>	Technique	Arrêté circulation rue de Paris pour GPS / EUROVIA
20/06/2022	<b>106</b>	JLF	Arrêté travaux animalis
21/06/2022	<b>107</b>	Technique	Arrêté circulation TTET Elagage
21/06/2022	<b>108</b>	Technique	Arrêté circulation mariage
27/06/2022	<b>109</b>	JLF	Arrêté travaux LDLC
27/06/2022	<b>110</b>	JLF	Arrêté travaux centre commercial Woodshop
30/06/2022	<b>111</b>	Population	Arrêté désignant le coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2023 et le coordonnateur suppléant

# Arrêté municipal

## n°97/2022

**Réglementant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules  
route de Saint Leu pour la manifestation**

**« Fête de la ville et de la musique » du samedi 25 juin 2022**

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Route de Saint Leu

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le samedi 25 juin 2022, la Route de Saint Leu sera fermée à la circulation entre la rue des Bleuets et la rue du Verger de 23h00 à 00h30

**ARTICLE 2 :**

La signalisation, les déviations et les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le D.D.S.I.S

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

  
Signé par : Olivier CHAPLET  
Date : 03/06/2022  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal N°98/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 7 rue Souveraine sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu régler la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 7 rue Souveraine afin de réaliser des travaux de raccordement et de soudure sur une chambre France Télécom **par la Société CIRCET France – 1 allée du Louvre – 93420 VILLEPINTE pour le compte de FRANCE TELECOM**

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 6 juin 2022 et jusqu'au vendredi 10 juin 2022, la circulation des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La société CIRCET FRANCE** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- la Société CIRCET

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

Signé par: Olivier CHAPLET  
Date: 09/06/2022  
Qualité: Le Maire



## Arrêté municipal n°99/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 9 rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 9 rue de Paris pour permettre l'entreposage d'une benne par la société **SARL VICTORIA pour le compte de Monsieur Aziz ZITOUNI**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Jusqu'au 30 juin 2022, la circulation des véhicules sera rendu difficile au droit du 9 rue de Paris pour permettre l'entreposage d'une benne

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société SARL VICTORIA, 2 avenue Henri Barbusse, 93000 BOBIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SARL VICTORIA
- Monsieur ZITOUNI

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

Signé par :   
Date : 03/06/2023  
Qualité : Le Maire  


## Arrêté municipal n°100/2022

### ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur différentes voies de la commune.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Une zone 20 en voie partagée, piétons et cyclistes, est créé : rue du Zéphyr, rue du Sirocco, rue de la Brise, rue du vent d'Autant, Rue Diane Fossey, rue René Dumont, rue Théodore André Monod, rue du Grenier à Blé, rue de la Montgolfière, rue de l'Eolienne, rue du Meunier, rue du Grain, rue du Cerf-Volant, rue des Girouettes, rue du Mistral

#### ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine et Marne
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- GPS
- D.D.S.I.S

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé par   
Date : 09/06/2022  
Qualité : Le Maire  
  
VILLE DE CESSON  
Seine-et-Marne

## Arrêté municipal n°103 /2022 Abroge l'arrêté n°110-1992

### Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de Cesson,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-5,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-19 et R.571-25 à R.571-31

**Vu** le code pénal, notamment ses articles L 31-13 et R 623-2,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1,

**Vu** le décret n°2017-1244 du 07/08/2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de seine et marne,

**Considérant** toutefois que les nuisances sonores peuvent affecter notablement la qualité de vie quotidienne et avoir un impact négatif sur la santé, il est nécessaire de réglementer sur l'ensemble du territoire les activités susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique,

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Horaires des activités bruyantes effectuées par les particuliers :

Les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, effectuées par les particuliers à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments ou habitations, tels que les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyant (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, systèmes d'irrigation, tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc...) sont autorisées :

- De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi
- De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi
- De 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés

Les travaux bruyants d'entretien, de réglage moteur et de réparation de véhicules sont interdits sur la voie publique.

Les réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite sont tolérées.

##### **Article 2 :**

Horaires des activités bruyantes effectuées par les professionnels :

- De 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi
- De 08h00 à 20h00 le samedi

Et interdits les dimanches et jours fériés

**Article 3 :**

**Pour les bruits domestiques :**

Dans les locaux d'habitation et leurs dépendances, les occupants doivent prendre toutes les dispositions et toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits domestiques et de comportements émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de diffusion sonore, d'instrument de musique etc...

Les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles doivent notamment prendre toutes les mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas sources de gêne sonore pour le voisinage.

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont également tenus de prendre toutes mesures propres à supprimer la gêne sonore.

Il appartient au propriétaire d'un système d'alarme, de prendre toutes dispositions pour interrompre très rapidement le bruit lié à ce dispositif et pour remédier à ses déclenchements intempestifs.

**Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, 15/06/2022

**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson



**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société REVNOV REVNOV, 17 rue de la mairie à Sivry COUNTRY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Monsieur GOBEAUX
- Société REVNOV REVNOV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

## Arrêté municipal n°104/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 81 avenue Charles MONIER, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 81 avenue Charles MONIER pour permettre le stationnement d'une toupie de béton pour le compte de Monsieur GOBEAUX Jonathan, 13b rue de Paris 77240 Cesson.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La journée du 20 juin 2022, de 07 heures à 12 heures, la Société REVNOV REVNOV est autorisée à stationner une toupie de béton au droit du 81 avenue Charles MONIER, Il devra laisser libre accès aux riverains.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.



## Arrêté municipal n°105/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue de Paris, entre l'avenue Charles MONIER et la rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Paris, entre l'avenue Charles MONIER et la rue du Gros Caillou, afin de réaliser la réfection de la chaussée (couche de roulement) pour le compte de la **Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Du 04 juillet 2022 jusqu'au 08 juillet 2022 de 7h30 à 17h30, la rue de Paris sera fermée à la circulation entre l'avenue Charles MONIER et la rue du Gros Caillou. La circulation sera interdite sauf aux véhicules d'urgence.

Les déviations seront mises en place par **La société EURO**  
rue Jean ROSTAND, 77382 Combs-la-Ville.

art, 32



**ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité.

**ARTICLE 3 :**

La rue du Poirier Saint ne sera ouverte qu'aux riverains et aux véhicules d'urgence et mise en double sens de circulation.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La société EUROVIA Ile-de-France Sénart, 32 rue Jean ROSTAND, 77382 Combs-la-Ville**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine
- Police Municipale,
- Transdev
- Société EUROVIA
- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

# Arrêté municipal

## 106/2022

### Autorisation de travaux d'une enseigne ANIMALIS

AT 077 067 22 0008 déposée le 22 avril 2022

Par ANIMALIS

Représentée par : Monsieur Cédric LEMAGNEN

Nature des travaux : restructuration magasin

Sur un terrain sis : Lot 07 cellule C 4 Centre Commercial WOOD SHOP 77240 CESSON

Le Maire de Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-19 à R 111-19-26 et r 123-1

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous- Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 03 juin 2022,

#### ARRETE

Article 1 : Le Maire donne son accord pour la réalisation des travaux

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'intéressée

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 21/06/2022  
Reçu en préfecture le 21/06/2022  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20220621-ARR202206\_106-AR

Fait à Cesson, le 20/06/2022

**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson



## Arrêté municipal n°107/2022

Réglemantant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise TTET, titulaire du marché d'entretien des espaces verts communaux.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du 4 juillet 2022 et jusqu'au 29 juillet 2022, l'entreprise TTET effectuera l'élagage des arbres d'alignements sur la place Verneau, le parc de la mairie, la place Firmin Mercier, l'avenue Charles Monier, l'avenue Henri Geoffroy, route de Saint Leu.

En cas de besoin et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation dans ces rues s'effectuera en demi-chaussée, par la mise en place d'agents de l'entreprise en charge de la circulation, qui ne devra être en aucun cas interrompue.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TTET, 4 rue André CHENIER 77520 MONTIGNY LENCOURP**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S.,
- Transdev
- l'entreprise TTET

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé par **Olivier HARLET**  
Date : **22/09/2022**  
Qualité : **Le Maire**



**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires et barrières seront mis en place par les services Techniques de la Mairie.

Madame **Marion BABEL** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir, avant, pendant et après la cérémonie.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S.,
- Transdev
- Madame Marion BABEL

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé par : Olivier CHAPLET  
Date : 23/06/2024  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal n°108/2022

Réglemantant temporairement la circulation et le stationnement avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de la célébration d'un mariage avenue Charles Monier.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le samedi 2 juillet 2022, à partir de 13h00, en raison de la célébration d'un mariage, il y a lieu de réserver 4 places de stationnement entre le 39 Bis et le 43 avenue Charles Monier, à l'arrière de la Mairie, afin de permettre le stationnement d'une limousine d'une longueur de 9 mètres.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules sera rendue difficile avenue Charles Monier aux abords de la Mairie

Afin de permettre le déroulement de la cérémonie en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 Km/h

# Arrêté municipal 109/2022

## Autorisation de travaux d'une enseigne LDLC

AT 077 067 22 0009 déposée le 09 mai 2022

Par : LDLC Boutiques

Représentée par : Monsieur VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Olivier

Nature des travaux : création d'une enseigne de vente d'ordinateurs et de matériel informatique

Sur un terrain sis : Lot 07 cellule C 2 Centre Commercial WOOD SHOP 77240 CESSON

Le Maire de Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-19 à R 111-19-26 et r 123-1

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous- Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 juin 2022,

### ARRETE

Article 1 : Le Maire donne son accord pour la réalisation des travaux

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'intéressé

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cesson, le 28/06/2022

**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson



# Arrêté municipal 110/2022

## Autorisation de travaux Pôle Commercial WOODSHOP

AT 077 067 22 0007 déposée le 29 mars 2022

PC 077 067 22 0006 déposé le 29 mars 2022

Par FREY SA

Représentée par : Monsieur François VUILLET-PETITE

Nature des travaux : restructuration de l'ensemble commercial WOODSHOP – phase 4 – extension 5 lots

Sur un terrain sis : RD 306 Centre Commercial WOOD SHOP 77240 CESSON

Le Maire de Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-19 à R 111-19-26 et r 123-1

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous- Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 Juin 2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de Seine et Marne en date du 28 juin 2022,

### ARRETE

Article 1 : Le Maire donne son accord pour la réalisation des travaux

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'intéressé

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cesson, le 28/06/2022

**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson

destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE, ni à en faire état dans ses relations à des tiers quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

### Article 2

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

- Madame Sandra CHAPERON, en tant que coordonnateur suppléant

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1<sup>er</sup> pour le coordonnateur en titre.

### Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Cesson, le 30/06/2022

Signé par : Olivier CHAPLET  
Date : 01/07/2022  
Qualité : Le Maire



**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne).

Date :

Signature :

# Arrêté municipal n°111/2022

## **Arrêté désignant le coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2023 et le coordonnateur suppléant.**

Le Maire de Cesson,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la prochaine enquête de recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023 : Madame Emmanuelle GRIEB.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

A ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatifs à des personnes physiques qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population à d'autres